

Conditions générales

1. Généralités

1.1 Période

Le parrainage débute à la date de réception du versement sur le compte bancaire du fournisseur de prestation et prend fin le 1er mars de l'année suivante.

1.2 définition

Il est entendu par parrain, la personne s'étant inscrite avec ses coordonnées sur le site internet du fournisseur de prestation.

2. Le parrainage

2.1 avantages

2.1.1 Le versement effectué permet au parrain d'Or (CHF200.-) de:

- participer à une visite organisée dans le rucher par l'apiculteur
- recevoir lors de la visite une bougie confectionnée en cire d'abeille du rucher
- recevoir en fin de saison 4x250gr de miel du rucher
- recevoir par le biais d'une newsletter par courriel, des nouvelles régulières (bimestriel) du rucher.

2.1.2 Le versement effectué permet au parrain d'Argent (CHF100.-) de:

- recevoir une bougie confectionnée en cire d'abeille du rucher
- recevoir en fin de saison 2x250gr de miel du rucher
- recevoir par le biais d'une newsletter par courriel, des nouvelles régulières (bimestriel) du rucher.

2.2 règlements

Le parrain n'a en aucun cas, le droit de se rendre sur le rucher sans être accompagné par l'apiculteur.

Le parrainage ne donne pas le droit à d'autres services/avantages/propriétés que ce qui est mentionné au point 2.1

3 points particuliers

3.1 miel

Notre production dépend des abeilles et donc de la nature. Il se peut que lors de certaine saison apicole la production de miel soit insuffisante/inexistante. Dans ce cas, il ne sera pas possible de vous livrer le miel promis, cependant, une somme de CHF5.- par pots promis vous sera remboursée en dédommagement.

3.2 Newsletter

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire à la Newsletter, via la page « contact » du site internet.

4 Visite du rucher

4.1 organisation

L'apiculteur vous contactera par courriel et vous proposera 3 dates de visite entre le mois de mai et de septembre. Les visites se font en groupe et ne sont pas privées, si vous souhaitez organiser une visite privée vous pouvez nous le faire savoir sous l'onglet « contact ».

Les visites sont organisées pour le parrain uniquement.

La visite peut être déplacée à une date ultérieure pour des raisons météo.

La non participation à l'une des visites annuelles ne donne pas droit à un remboursement.

4.2 déroulement de la visite

L'apiculteur vous transmettra les coordonnées du lieu de rendez-vous, le déplacement jusqu'à ce lieu doit être fait par vos propres moyens.

La visite du rucher consistera à vous présenter le rucher et l'intérieur d'une ruche.

5 Utilisation de vos données

Vos données personnelles sont utilisées uniquement dans le but de vous faire profiter des avantages cités au point 2.1, elles ne sont pas transmises à des tiers.

Les produits de la ruche:

Actuellement nous récupérons le miel et nous transformons la cire en bougie.